

## Marline Classic 2 Temps

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : Marline Classic 2 Temps  
Nom chimique :  
Type de produit : Mélange  
Code produit : MARL 001  
UFI : P800-R0MX-Q009-41N9

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :  
- Carburant et additif pour carburants  
- Utilisation professionnelle

Usages déconseillés :  
- Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MARLINE  
ZA SUD ESSOR - 5, rue Marcel LALOYAU  
91150 BRIERES-LES-SCELLES France  
Téléphone : +33 (0)1 69 92 90 99. Fax +33 (0)1 60 80 15 58.  
SDS CONTACT : +33 (0)1 69 92 90 99. info@marline.fr

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

CENTRE ANTIPOISONS BELGE : <https://www.poissoncentre.be> - Tel : 070 245 245 / 02 264 96 30 / SUISSE :  
Tox info Schweiz: 145/ +41 44 251 51 51  
LUXEMBOURG : (+352) 8002 5500 / European Emergency Number Association (EENA): 112.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 1	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)
Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B
Carc. 1B	Cancérogénicité - Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361fd)
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Essence (n-hexane < 5%) (CAS No.: 86290-81-5)

Mention d'avertissement : Danger

## Marline Classic 2 Temps

### Pictogrammes des risques



### Mentions de danger

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel d'éclairage/de ventilation/électrique antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331	NE PAS faire vomir.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation nationale.

Phrases EUH : Aucun

### 2.3 - Autres dangers

## Marline Classic 2 Temps

Substance PBT. - Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Lors de l'utilisation, peut former un mélange vapeur-air inflammable / explosif.

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1 - Substances

Non applicable

#### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Essence (n-hexane < 5%)	n°CAS : 86290-81-5 Numéro d'identification UE : 649-378-00-4 N°CE : 289-220-8 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471335-39-XXXX	70 - < 90	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Carc. 1B - H350 Flam. Liq. 1 - H224 Muta. 1B - H340 Repr. 2 - H361fd Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H336	Non applicable
2-ethoxy-2-methylpropane	n°CAS : 637-92-3 Numéro d'identification UE : 211-309-7 N°CE : 211-309-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119452785-29-XXXX	15 - < 22	Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	Non applicable
oxyde de tert-butyle et de méthyle, MTBE, 2-méthoxy-2-méthylpropane INCI : T-BUTYL METHYL ETHER	n°CAS : 1634-04-4 Numéro d'identification UE : 603-181-00-X N°CE : 216-653-1	15 - <= 22	Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable
2-méthylpropan-2-ol, alcool tert-butylque INCI : T-BUTYL ALCOHOL	n°CAS : 75-65-0 Numéro d'identification UE : 603-005-00-1 N°CE : 200-889-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119444321-51-XXXX	10 - < 15	Acute Tox. 4 Inhalation - H332 Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H335	Non applicable
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX	8 - < 12	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	Non applicable
Ethanol	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX	< 5	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	Non applicable
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol	n°CAS : 78-83-1 Numéro d'identification UE : 603-108-00-1 N°CE : 201-148-0 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484609-23-xxxx	< 3	Eye Dam. 1 - H318 Flam. Liq. 3 - H226 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 - H335 STOT SE 3 - H336	Non applicable
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 0.03% aromatics	n°CAS : Numéro d'identification UE : N°CE : 934-954-2	< 3	Asp. Tox. 1 - H304	Non applicable

## Marline Classic 2 Temps

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
méthanol	n°CAS : 67-56-1 Numéro d'identification UE : 603-001-00-X N°CE : 200-659-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119433307-44-xxxx	< 3	Acute Tox. 3 Dermal - H311 Acute Tox. 3 Inhalation - H331 Acute Tox. 3 Oral - H301 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 1 - H370	STOT SE 1 - H370 : 10<=%<=100 STOT SE 2 - H371 : 3<=%<10

- Substances contenues dans l'Essence UVCB: toluène - 2-méthylbutane - xylène - n-hexane - pentane - 1,2,4-triméthylbenzène - éthylbenzène - benzène <1%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Veiller à un apport d'air frais.</li><li>- Au moindre symptôme d'intoxication, consulter impérativement un médecin.</li><li>- Garder au repos.</li></ul>
<u>Après contact avec la peau</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.</li><li>- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.</li><li>- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.</li><li>- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</li></ul>
<u>Après contact avec les yeux</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.</li><li>- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.</li></ul>
<u>En cas d'ingestion</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- NE PAS faire vomir.</li><li>- Demander immédiatement un avis médical.</li><li>- Rincer la bouche abondamment à l'eau.</li><li>- En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration.</li></ul>

#### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Maux de tête. Nausées. Vomissements.</li><li>- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</li></ul>
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Provoque une irritation cutanée.</li></ul>
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lésions oculaires graves/irritation oculaire</li></ul>
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li></ul>

#### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 - Moyens d'extinction

## Marline Classic 2 Temps

### Moyens d'extinction appropriés

- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Mousse
- Poudre d'extinction
- Sable

### Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau à grand débit
- Jet plein (eau ou mousse) peut faire déborder les réservoirs.

## 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

### Produits de décomposition dangereux

- Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).
- En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme :Oxydes de soufre.
- La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## 5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

- Eloigner toute source d'ignition.
- Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Eloignez le personnel inutile.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

#### Pour les secouristes

- Assurer une aération suffisante.
- Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir section 8.2.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes et matériel de confinement

- Stocker à l'écart des autres matières.

## Marline Classic 2 Temps

Méthodes et matériel de nettoyage - Absorber avec un matériau liant les liquides ( p. ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).  
- Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Protection individuelle: voir rubrique 8

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Éviter de:Contact avec la peau
- Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Ne pas respirer les vapeurs, aérosols,brouillards.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.
- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.
- La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable.
- Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité.
- Eloigner toute source d'ignition.
- Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Eviter le stockage avec des agents oxydants.
- La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable.

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

<b>Essence (n-hexane &lt; 5%) (86290-81-5)</b>	
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	1000 mg/m <sup>3</sup>
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	1500 mg/m <sup>3</sup>
<b>oxyde de tert-butyle et de méthyle, MTBE, 2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)</b>	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	183,5 mg/m <sup>3</sup>

## Marline Classic 2 Temps

VLE ppm (FR)	100 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	367 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA mg/m <sup>3</sup> (UE)	183,5 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA ppm (UE)	50 ppm
IOELV STEL mg/m <sup>3</sup> (UE)	367 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL ppm (UE)	100 ppm
<b>2-méthylpropan-2-ol, alcool tert-butylique (75-65-0)</b>	
VME ppm (FR)	100 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	300 mg/m <sup>3</sup>
<b>propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	980 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA ppm (UE)	200 ppm
IOELV STEL ppm (UE)	400 ppm
<b>2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)</b>	
VME ppm (FR)	50 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	150 mg/m <sup>3</sup>
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	1900 mg/m <sup>3</sup>
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	9500 mg/m <sup>3</sup>
<b>méthanol (67-56-1)</b>	
VME ppm (FR)	200 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	260 mg/m <sup>3</sup>
VLE ppm (FR)	1000 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	1300 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA mg/m <sup>3</sup> (UE)	260 mg/m <sup>3</sup> Peau
IOELV TWA ppm (UE)	200 ppm Peau

### DNEL / PNEC

<b>propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	140,9 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	140,9 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg		
PNEC sol	28 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	2251 mg/l		
<b>2-ethoxy-2-methylpropane (637-92-3)</b>			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	12,5 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	2800 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1680 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	352 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	105 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Local
DNEL long terme par inhalation	105 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systémique

## Marline Classic 2 Temps

DNEL long terme par inhalation	63 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
DNEL long terme dermique	6767 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	4060 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0,51 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,017 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	28,5 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	1,45 mg/kg		
PNEC sol	2,41 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	12,5 mg/l		

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Assurer une ventilation adéquate.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

- Appareil de protection respiratoire approprié: Appareil de protection respiratoire autonome



- Appareil de protection respiratoire avec type de filtre A.  
- Vêtement de protection en caoutchouc nitrile.  
- Gants de protection



- Gants de protection en caoutchouc. NBR (Caoutchouc nitrile). Nitrile, épaisseur > 0.3mm Temps de pénétration > 480min EN374.

- Protection oculaire



- En cas de risque d'éclaboussures: Lunettes avec protections latérales.  
- En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Indications détaillées: voir notice technique.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	Limpide
<u>Couleur</u>	jaune clair	<u>Odeur</u>	caractéristique

## Marline Classic 2 Temps

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	30 °C
Point éclair	< -40 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	1,4 % < V < 8,7 %
Limite inférieure d'explosivité	1,4 %
Limite supérieure d'explosivité	8,7 %
Pression de la vapeur	< 100 kPa 35°C
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	720 kg/m <sup>3</sup> < V < 775 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité (Eau)	0,025 g/l Insoluble
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	<= 300 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	< 0,5 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	> 95 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 - Réactivité

- Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.2 - Stabilité chimique

## Marline Classic 2 Temps

- Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.4 - Conditions à éviter

- Forte chaleur

### 10.5 - Matières incompatibles

- Acide fort
- Base forte
- métaux en poudre (aluminium, Zinc, magnésium)

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

#### Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

#### Toxicité : Substances

<b>2-méthylpropan-2-ol, alcool tert-butylique (75-65-0)</b>	
DL50 Orale (rat)	> 2000 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	12870 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	73 mg/l 4H
<b>propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
DL50 Orale (rat)	5840 mg/kg OCDE 403
DL50 Cutanée (lapin)	13900 mg/kg OCDE 402
CL50 Inhalation (rat)	4H
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	30 mg/l 4H
<b>2-ethoxy-2-methylpropane (637-92-3)</b>	
DL50 Orale (rat)	> 2000 mg/kg

## Marline Classic 2 Temps

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)	
DL50 Orale (rat)	2000 mg/kg < V <= 2733 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation (rat)	4H
Hydrocarbures, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics ( )	
DL50 Orale (rat)	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	> 5266 mg/l RAT

<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée.
	- Irritant pour la peau.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux.
	- Irritant pour les yeux.
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	- Non classé
<u>Mutagénicité sur les cellules germinales</u>	- Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B - Peut induire des anomalies génétiques.
	- Susceptible de provoquer des anomalies génétiques.
<u>Cancérogénicité</u>	- Cancérogénicité - Catégorie 1B - Peut provoquer le cancer.
	- Susceptible de provoquer le cancer.
<u>Toxicité pour la reproduction</u>	- Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361fd) - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
	- Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	- Sang. Système reproducteur. Appareil gastro-intestinale. Système nerveux central. Yeux. Système respiratoire. Foie. Peau.
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u>	- Non classé
	- Le seul effet observé était une irritation cutanée de modérée à sévère. Une exposition répétée par inhalation engendre une ' légère néphropathie due aux hydrocarbures'.
<u>Danger par aspiration</u>	- Danger par aspiration - Catégorie 1 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	- Peut être mortel en cas d'aspiration.
	- Pneumonie chimique par aspiration.

### 11.2 - Informations sur les autres dangers

## Marline Classic 2 Temps

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 - Toxicité

##### Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Toxicité : Substances

<b>Essence (n-hexane &lt; 5%) (86290-81-5)</b>	
CE50 48h crustacés	> 4,5 mg/l
CL50 96h poissons	> 8,2 mg/l
<b>2-méthylpropan-2-ol, alcool tert-butylique (75-65-0)</b>	
CE50 48h crustacés	933 mg/l
CL50 96h poissons	6130 mg/l < V < 6700 mg/l
<b>propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
CE50 48h crustacés	9714 mg/l
CL50 96h poissons	9640 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 1000 mg/l 72 h
<b>2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)</b>	
CE50 48h crustacés	> 1300 mg/l
CL50 96h poissons	> 1670 mg/l
<b>Hydrocarbons, C13-C16, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt; 0.03% aromatics ()</b>	
CL50 96h poissons	> 1028 mg/l
CEr50 algues	> 10000 mg/l 72 h

#### 12.2 - Persistance et dégradabilité

##### Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

##### Substances

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
% de biodégradation en 28 jours	97 %

#### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

## Marline Classic 2 Temps

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes de traitement des déchets</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.</li><li>- Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.</li><li>- Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger.</li></ul>
<u>Evacuation des eaux</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.</li></ul>
<u>Précautions particulières à prendre</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.</li><li>- Le résidu doit rester sous surveillance.</li></ul>
<u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucune information disponible.</li></ul>
<u>Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE</u>	13 07 02* - essence

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1203
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1203
<u>Numéro ONU (IATA)</u>	:	UN1203

### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

## Marline Classic 2 Temps

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : ESSENCE  
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : ESSENCE  
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : GASOLINE

### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3  
ADR Code de classification: : F1  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Pictogrammes



### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II  
Groupe d'emballage (IMDG) : II  
Groupe d'emballage (IATA) : II

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Oui.  
Polluant marin : Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Marline Classic 2 Temps

### **ADR**

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	243+534+664
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC02 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	BB2
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T4
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	TU9
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	2
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2 S20
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	33

### **IMDG**

<u>Dispositions particulières</u>	:	243
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1 L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>Instructions d'emballage</u>	:	P001
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	IBC02
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T4
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Codes EmS</u>	:	F-E, S-E
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie E
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

## Marline Classic 2 Temps

### IATA

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E2
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y341
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	1L
<u>PCA - Packing Instructions</u>	:	353
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	5L
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	364
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	60L
<u>Dispositions particulières</u>	:	A100
<u>Code ERG</u>	:	3H

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	méthanol (Index No.: 603-001-00-X - EC No.: 200-659-6 - CAS No.: 67-56-1)
<u>Teneur en COV</u>	> 95 %

- Produit interdit à la vente au grand public (Règlement (CE) n° 1907/2006) - Réservé aux utilisateurs professionnels.

## Marline Classic 2 Temps

- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1434 Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435)

1434 Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).

1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :

a) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/ h A 1

b) Supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/ h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/ h DC

2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides A 1 inflammables soumis à autorisation

4330 Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t A 2

2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t DC

(1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35° C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2, partie III, section 32, du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.

4511 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t A 1

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

4734 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :

essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :

a) Supérieure ou égale à 2 500 t

b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t

c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total

2. Pour les autres stockages :

a) Supérieure ou égale à 1 000 t

b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total

c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

### RG - Maladies professionnelles

RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

RG 4 - Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## Marline Classic 2 Temps

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
11	26/09/2024	HA ITEK	Mise à jour rubrique 2, classification et étiquetage. Rubrique 3.2: information sur les composants
10,1	03/06/2022		

#### Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 3 Dermal	Toxicité aiguë (dermique) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 3
Acute Tox. 3 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 4 Inhalation	Toxicité aiguë (par inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Marline Classic 2 Temps

Muta. 1B	Mutagenicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 (H361fd)
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

\*\*\* \*\*